

Ministère délégué à l'Enseignement scolaire

Le Ministre délégué

Paris, le 26 janvier 2004

**Note à Mesdames les Rectrices
et Messieurs les Recteurs d'académie**

Objet : Usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs.

Le développement de l'usage de l'Internet est une priorité nationale. Il doit s'accompagner des mesures de formation et de contrôle permettant d'assurer la sécurité des citoyens et notamment des mineurs. Le gouvernement vient de mettre en ligne le site <http://www.mineurs.org> qui recense l'ensemble des informations et projets en ce domaine et que vous pourrez utilement consulter.

J'ai souhaité, lors d'une communication en conseil des Ministres au mois de mai dernier, rappeler l'importance de l'utilisation de l'Internet dans le cadre scolaire et réaffirmer le rôle majeur de l'école pour lutter contre la fracture numérique et proposer un accès à ce savoir pour tous nos élèves.

Au sein de l'Education Nationale, l'usage de l'Internet dans les pratiques pédagogiques est déjà largement développé et se banalise avec le déploiement généralisé des accès au réseau dans les établissements scolaires.

Cette banalisation des accès et des usages doit bénéficier de mesures d'accompagnement adaptées, destinées à faciliter le travail des équipes pédagogiques, tout en prenant en compte les impératifs de sécurité et notamment la protection des mineurs.

Ces mesures, objet du présent courrier, concernent : l'aide aux établissements et équipes éducatives, la formation, la sensibilisation et la responsabilisation des utilisateurs, la mise en œuvre d'une chaîne d'alerte, l'accompagnement du dispositif lui-même.

Les mesures d'aides aux établissements et équipes éducatives :

Les déploiements d'accès généralisés à l'Internet dans les établissements et écoles ne peuvent s'effectuer qu'en prenant en compte les besoins des enseignants et des équipes éducatives de disposer d'outils leur permettant de sélectionner ou de contrôler l'information mise à disposition des élèves. Deux modes de contrôle, complémentaires, sont possibles, modulables selon les situations rencontrées (selon l'équipement des établissements, et le niveau d'enseignement) :

.../...

- Un contrôle a priori des informations consultées, en interdisant l'accès à un ensemble de sites reconnus comme inappropriés (sites au contenu pornographique, raciste, violent...) par l'intermédiaire de « listes noires ». Il est également possible, pour des situations pédagogiques particulières, de limiter la consultation à un ensemble connu de sites, à partir de « listes blanches » ;
- Un contrôle a posteriori, par examen de la liste des sites consultés.

De tels dispositifs de contrôle sont déjà opérationnels dans de nombreux établissements, grâce aux efforts réalisés par l'Etat en partenariat avec les collectivités locales dans le cadre du projet S2i2e. Ces dispositifs s'appuient en règle générale sur la liste noire gérée par l'université de sciences sociales de Toulouse 1, reconnue comme une référence nationale en la matière. L'expérience acquise ces dernières années dans ce domaine permet de mettre à la disposition de l'ensemble des établissements et écoles une liste noire nationale de référence disponible à l'adresse <http://www.educnet.education.fr/aiedu/listenoire.htm> (aiedu : accès à l'Internet pour l'éducation).

Le déploiement des dispositifs S2i2e dans les établissements et écoles doit se poursuivre. Chaque établissement ou école doit à terme disposer de tels services. L'effort engagé les années précédentes sera poursuivi au cours des prochaines années avec un accent particulier sur les écoles, actuellement moins bien dotées que les collèges et lycées dans ce domaine.

Les mesures de formation, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs :

Aussi performants que puissent être les dispositifs de filtrage, ils demandent à être accompagnés de mesures de formation, de sensibilisation et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés ; une solution efficace dans le domaine de la sécurité ne peut se concevoir sans l'implication des utilisateurs. Les usagers, personnels de l'éducation nationale et élèves, doivent être informés des spécificités de l'Internet. Cette sensibilisation et responsabilisation, qui est déjà largement engagée dans les académies, est une étape indispensable à une utilisation citoyenne de l'Internet. Elle demeure une nécessité et le fondement d'une véritable prise de conscience des problèmes éventuels.

Des actions d'information et de sensibilisation à destination des équipes éducatives et des élèves sont à prévoir en s'appuyant sur les ressources académiques les plus concernées, notamment le CTICE avec le support du RSSI. La responsabilisation de tous les acteurs doit en particulier passer par la contractualisation de l'usage de l'Internet. Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur. Elle devra être signée par les élèves et leurs parents dans le cas des élèves mineurs. Une charte nationale type, à compléter selon les spécificités de chaque établissement, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.educnet.education.fr/chrgt/charteproject.pdf>.

Parallèlement, une charte d'utilisation de l'Internet, destinée à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale est en cours de validation. L'ensemble de ces chartes sera annexé au Schéma Directeur de la Sécurité lors de sa parution.

Les mesures d'alerte :

Un fonctionnement sans faille de l'accès à l'Internet ne peut être garanti par les seules mesures précédentes. Un certain nombre d'incidents peuvent survenir, notamment liés à l'accessibilité de pages inappropriées non filtrées. Une chaîne d'alerte a ainsi été définie permettant d'engager les mesures adaptées dans les meilleurs délais et d'assurer la circulation de l'information utile afin de maintenir un niveau de protection optimal.

Cette chaîne repose sur les chefs d'établissement ou les directeurs d'école, une cellule académique organisée du CTICE et du RSSI et une cellule nationale de coordination dont le rôle est précisé en annexe. Le chef d'établissement ou le directeur d'école, alerté par ses équipes pédagogiques de tout incident lié à la sécurité survenant dans son établissement, doit se mettre en contact avec la cellule académique qui contactera au besoin la cellule nationale de coordination.

Les mesures d'accompagnement du dispositif lui-même :

Un dispositif de suivi et d'accompagnement de la mise en œuvre des mesures est prévu. Il repose sur un formulaire en ligne qui devra être renseigné périodiquement par les chefs d'établissements et directeurs d'école. Un point initial sera réalisé en mars 2004.

Ce formulaire, accessible à l'adresse <http://aiedu.orion.education.fr> est joint au présent courrier et pourra être adapté en fonction des difficultés éventuelles que vous pourriez me signaler avant la fin du mois de février. Vous aurez la possibilité d'accéder aux résultats de l'enquête concernant votre académie.

Les mesures évoquées sont soumises à des calendriers différents suivant les contraintes techniques rencontrées. On peut distinguer notamment les chaînes d'alertes, l'information et la sensibilisation des chefs d'établissement et directeurs d'école, la formation des équipes éducatives, la sensibilisation des élèves et la signature des chartes, la mise en œuvre des outils de filtrage dans les établissements ou écoles :

- Les chaînes d'alertes doivent être mises en œuvre sans attendre ;
- L'information et la sensibilisation des chefs d'établissement doivent s'effectuer sans attendre ;
- La sensibilisation des équipes éducatives est déjà largement engagée dans les académies ; elle doit être poursuivie et organisée au niveau académique ;
- La sensibilisation des élèves et la signature des chartes devraient pouvoir se généraliser sous l'effet des actions de formation et sensibilisation engagée ;
- La mise en œuvre des outils de filtrage dans les établissements ou écoles est naturellement variable et évolutive en fonction des infrastructures de réseau disponibles. Tout déploiement de réseaux doit par contre être accompagné des outils adaptés.

Un guide pratique de mise en œuvre a été établi ; il est consultable à l'adresse <http://www.educnet.education.fr/aiedu/guide1.htm>. Ce guide est conçu pour prendre en compte à la fois l'évolution des technologies et le savoir-faire des utilisateurs. Il sera nécessairement évolutif.

Enfin, la mise en place effective du Brevet Informatique et Internet (B2i) doit être poursuivie avec détermination afin que nos élèves puissent être tous à même de maîtriser, avec efficacité et civisme, ces nouveaux moyens de communication.

Je vous demande de bien vouloir veiller à la mise en œuvre de ces mesures le plus rapidement possible dans votre académie.

Je compte sur vous



Xavier DARCOS

P.J. :

- Annexe 1 : la cellule de coordination nationale et chaîne d'alerte ;
- Annexe 2 : échéancier ;
- Guide pratique de mise en œuvre ;
- Charte d'usage de l'Internet ;
- Questionnaire de l'enquête.